



**NOTIFICATION ANNUELLE N°5**  
**PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE DU 25/01/2017**  
**relative à la gestion en paiement associé par l'ASP**  
**des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)**  
**de la programmation 2014-2020**  
**dans le cadre du programme de développement rural Alsace**

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège, 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX représenté par son Président en exercice, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18/12/2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin, n° CP 2020-6-6-2 du 12/06/2020 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et à la notification annuelle 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente notification a pour objet de définir pour la gestion de la campagne 2020 les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

**Article 2 – Dispositions financières :**

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département du Haut-Rhin au titre des mesures SIGC du RDR3 pour les 5 annuités de la campagne 2020 est de 406 000 euros (quatre cent six mille euros) maximum.

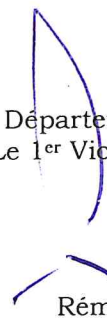
Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les 5 annuités de la campagne 2020 sont définis dans le tableau suivant :

		enveloppe Département du Haut-Rhin
mesure agroenvironnementale et climatique	part cofinancée	406 000 €
	top up	0 €
	total	406 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte du Département du Haut-Rhin pour la gestion de la campagne 2020. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à COLMAR, le 24 AOUT 2020

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH